

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Février 2020

L' an 2020 et le 21 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de  
MAILLARD Dominique Maire

**Présents** : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GUET Jean-Jacques, Mme LAUGERAY Guilaine, Mme PHILIPPE Marie-Line, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, M. GODARD Laurent, Melle LEGRAND Margot, M. JEANDEY Antoine, M. COLLET Sylvain, Mme VILLEDIEU Béatrice, M. SZAFRANSKI Stanislas

Absents : Mme BERLAND Annick, Mr PIERRE Didier, Mme GESTIN Stéphanie, Mme LELEU Marie-Agnès, Mme METAYER Marie-Christine, Mme PIOTROWSKI Sandrine,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 13/02/2020

**Date d'affichage** : 13/02/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VILLEDIEU Béatrice

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 2020 - 57

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2020 - 58

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2020 - 59

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour opération de voirie - 2020 - 60

Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation du rapport du 12/02/2020  
- 2020 - 61

Suppression et création d'emploi - 2020 - 62

Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

réf : 2020 - 57

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du DETR (dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

pour cette réalisation d'un montant de 20 830. 00 € HT soit 24 996. 00 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT :	20 830. 00 €
Dotation DETR 20 % :	4 166. 00 €
Subvention FDI 30% :	6 249. 00 €
Autofinancement :	10 415. 00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)

réf : 2020 - 58

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)

pour cette réalisation d'un montant de 20 830. 00 € HT soit 24 996. 00 € ttc

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux :	4 629. 00 € HT
- Accessibilité voirie :	16 201. 00 € HT
Soit un Total	20 830. 00 € HT

Montant des travaux HT :	20 830. 00 € HT
Dotation DETR 20 %	4 166. 00 € HT
Subvention FDI 30 %	6 249. 00 € HT
AUTOFINANCEMENT :	10 415. 00 € HT

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)

réf : 2020 - 59

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de travaux d' aménagement RD 113 route de Boissy.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement)

pour cette réalisation d'un montant de 59 997. 50 € HT soit 71 997. 00 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses des travaux :	59 997. 50 €
- Subvention FDI	17 999. 25 €
- Autofinancement :	41 998. 25 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour opération de voirie

réf : 2020 - 60

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI

en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération)

Ainsi, la commune de Chaudon peut faire appel à Eure et Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité RD 113, route de Boissy ayant pour montant prévisionnel 59 997. 50 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées - Approbation du rapport du 12/02/2020

réf : 2020 - 61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évolution des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/02/2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes d'Aunay-sous-Auneun Béville-le-Comte, La Chapelle d' Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondoville-Saint Jean, Gué-de-Longroi, Lethuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.

Art. 2 - D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

Art. 3 : D'autoriser en conséquence Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté : sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste : d'agents à temps complet, ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL, ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine, pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, de créer un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet .

*Il est nécessaire d'attendre* l'avis du Comité Technique, *dans le cas de la suppression d'emploi*,  
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires. Cette suppression sera soumise à l'avis du CT.
- \* Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures pa semaine.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux :

- Route de Boissy, convention avec le département pour la mise en accessibilité de la Voirie et des bâtiments communaux, des demandes de subventions ont été demandées FDI (département) et DETR (état).
- SAFER, Biens sans maître, concerne 61 parcelles pour environ 8 hectares, procédure qui d'une durée de 2 ans, pour un montant TTC de 4 200 €
- GRDF : Compteurs GAZPAR, compteurs communiquant (207 particuliers), le relai récepteur se trouve 33 rue St Médard, une convention avec GRDF.
- PLUI : Le PLUI a été adopté le 20 février 2020.
- Cimetière : Une récupération des concessions abandonnées sera entreprise, une procédure va être engagée pour répertorier les concessions abandonnées. Cette enquête qui durera deux ans pour en finalité récupérer ces concessions et les mettre à disposition.

Personnel :

La formation CASES pour 2 employés communaux se déroulera les 9 et 10 mars prochain  
Une des adjoints administratifs a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Logement :

Les logements 13 Grande rue et au-dessus de l'école maternelle se sont libérés au 31 janvier.

Finances :

La réunion de la commission des finances est prévue le 10 mars à 18 h 00.

Faucardement : Suite à la visite du 4 janvier des courriers ont été envoyés aux riverains afin d'entretenir les fossés.

Fin de séance à 20 h 05.